



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48  
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat  
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Addiction Suisse  
Monsieur  
Frank Zobel  
Directeur adjoint

PDF à : [fzobel@addictionsuisse.ch](mailto:fzobel@addictionsuisse.ch)

*Fribourg, le 29 janvier 2019*

### **Expérience en matière de mise en œuvre de la loi sur les stupéfiants : enquête**

Monsieur le Directeur adjoint,

Dans le dossier susmentionné, nous nous référons au courrier du 7 décembre 2018 de l'OFSP. Nous avons l'avantage de vous faire parvenir la réponse du canton de Fribourg à votre questionnaire.

Par ailleurs, nous relevons que le délai de réponse est trop court pour une analyse approfondie sur les questions de principes et que nous peinons à comprendre le lien avec les autres démarches évaluatives en cours dans le domaine des addictions.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur adjoint, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

**Au nom du Conseil d'Etat :**

Jean-Pierre Siggen  
Président



Danielle Gagnaux-Morel  
Chancelière d'Etat

Annexe

—  
Réponse aux questionnaires « Perspectives de la politique drogue Suisse » et « Application de la loi »

## Perspectives de la politique drogue Suisse – partie Santé

Le Conseil fédéral a accepté le 14 février 2018 le postulat «**Avenir de la politique drogue suisse en matière de drogue**» déposé par le Conseiller aux Etats Paul Rechsteiner. Le postulat demande au Conseil fédéral de soumettre au parlement d'ici fin 2019 un rapport sur l'avenir de la politique suisse en matière de drogue pour les dix prochaines années.

Ce rapport doit présenter les expériences faites ces dix dernières années et les changements observés à l'étranger, en particulier en ce qui concerne le cannabis. Le Conseil fédéral a mandaté l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) pour établir ce rapport. Il portera sur différents aspects de la politique drogue suisse, y compris les expériences que font les cantons dans la mise en œuvre de la Loi fédérale sur les stupéfiants et de la politique drogue du Conseil fédéral.

L'OFSP a mandaté la Fondation Addiction Suisse et l'Ecole des sciences criminelles (ESC) de l'Université de Lausanne pour réaliser une enquête auprès des cantons sur leurs expériences avec la politique drogue suisse.

Les cantons reçoivent deux questionnaires séparés. Le premier s'adresse aux autorités de la santé publique, et le second aux autorités d'application de la loi (police et justice). Le questionnaire ci-joint est celui qui s'adresse **aux autorités de la santé**.

Le questionnaire porte sur les thèmes suivants: « Stratégie addictions de la Confédération », « Buts de la Loi sur les stupéfiants », « Tâches des cantons et de la Confédération », « Modèle des quatre piliers » et « Perspectives d'avenir ». Nous souhaiterions, dans la mesure du possible, **obtenir des réponses consolidées qui reflètent la position officielle de votre canton**. Vous pouvez écrire vos réponses électroniquement **directement dans le document en PDF**.

Les réponses seront traitées de manière confidentielle, c'est-à-dire que le rapport ne permettra pas d'identifier les positions individuelles de chaque canton.

La participation de votre canton est essentielle pour obtenir une vision complète des enjeux entourant l'application des dispositions de l'actuelle Loi fédérale sur les stupéfiants.

Nous vous serions reconnaissants, si vous pouviez nous renvoyer les questionnaires de manière électronique d'ici au **15 janvier 2019** en les adressant à Frank Zobel, Directeur adjoint d'Addiction Suisse ([fzobel@addictionsuisse.ch](mailto:fzobel@addictionsuisse.ch)). Si vous avez des questions, vous pouvez utiliser cette même adresse e-mail.

Avec nos sincères remerciements pour votre participation.

Les responsables du projet

Frank Zobel, Directeur adjoint d'Addiction Suisse

Pierre Esseiva, Professeur à Ecole des sciences criminelles de l'Université Lausanne





4. Quelles sont les **faiblesses** que votre canton attribue à la Stratégie nationale Addictions?

-Perte de moyens financiers au niveau de la Confédération dans les dernières années dans le domaine des addictions ;  
-Perte de visibilité des addictions par rapport à d'autres stratégies (ex: prévention et promotion de la sante) ;  
-Perte regrettable dans le domaine de l'alcool, qui fait partie des addictions les plus importantes (suppression d'espaces de coordination et de monitoring) ;  
-Confusion organisationnelle dans la gestion des différents domaines et thèmes: qui est compétent pour quoi, gros problèmes de coordination ;  
-Il y a des domaines qui devraient être traités de manière plus spécifique: tabac, jeu excessif notamment (bientôt plus de commissions d'experts spécifiques, y compris. alcool et drogues illégales) ;  
-Il y aurait un besoin d'agir dans tous les domaines figurant ci-dessous. Les priorités seraient: un monitoring plus fin, un soutien à la recherche dans les domaines qui changent vite (cf. question 38-41 ci-dessous ; par exemple: modification légale en lien avec les jeux d'argent qui crée un nouveau marché en Suisse), mettre en valeur des bonnes pratiques dans tous les domaines des 4 piliers (notamment questions 36 et 37 ci-dessous) et des financements.

## Article sur les buts de la Loi fédérale sur les stupéfiants (LStup)

Dans son premier article, la LStup définit deux buts généraux qui concernent le domaine de la santé.

5. Du point de vue de votre canton, la LStup et la politique de la Confédération dans ce domaine sont-elles appropriées pour atteindre l'objectif « **prévenir la consommation non autorisée de stupéfiants et de substances psychotropes, notamment en favorisant l'abstinence** » (Art. 1a)? (cocher une seule case)

Pas du tout appropriées

Très appropriées

6. Existe-t-il un **besoin d'agir** pour mieux atteindre cet objectif de la LStup?



7. Du point de vue de votre canton, la LStup et la politique de la Confédération dans ce domaine sont-elles appropriées pour atteindre l'objectif « **protéger les personnes des conséquences médicales et sociales induites par les troubles psychiques et comportementaux liés à l'addiction** » (Art. 1c)? (cocher une seule case)

Pas du tout appropriées

Très appropriées

8. Existe-t-il un **besoin d'agir** pour mieux atteindre cet objectif de la LStup?

## Tâches des cantons et de la Confédération

### Tâches des cantons

9. La section 2 du chapitre 5 de la LStup définit les tâches des cantons. Comment votre canton juge-t-il **les dispositions d'application de la Loi fédérale qui définissent les responsabilités des cantons** (Art. 29d)? (cocher une seule case)

Pas du tout appropriées

Très appropriées

10. Existe-t-il un **besoin d'agir** s'agissant **des dispositions d'application de la Loi fédérale qui définissent les responsabilités des cantons** ?



*Tâches de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP)*

11. L'OFSP « **fait procéder à l'évaluation scientifique des mesures prises en vertu de la présente loi** » (Art. 29a al. 1). Quel jugement votre canton porte-t-il sur les activités de la Confédération dans ce domaine ? *(cocher une seule case)*

**Pas du tout appropriées**

**Très appropriées**

12. Existe-t-il un **besoin d'agir** s'agissant de l'évaluation scientifique des mesures?





13. L'OFSP « **gère un service de documentation, d'information et de coordination** » (Art. 29a al. 3). Quel jugement votre canton porte-t-il sur les activités de la Confédération dans ce domaine ? *(cocher une seule case)*

**Pas du tout appropriées**

**Très appropriées**

14. Existe-t-il un **besoin d'agir** s'agissant **du service de documentation, d'information et de coordination** ?

Il faut maintenir plus de compétences et du savoir-faire au sein de l'administration fédérale (notamment OFSP). La possibilité de spécialisation était une force de l'OFSP ce qu'il a perdu suite à l'éparpillement au nom d'une intégration de l'ensemble des thèmes existants au lieu de se focaliser sur l'essentiel. L'OFSP a aussi quitté l'approche "d'agir en amont" en se basant sur les maladies au lieu d'attaquer les causes / origines de ces dernières.

## Modèle des quatre piliers

Les mesures en matière de politique drogue de la Confédération et des cantons se basent sur le modèle des quatre piliers : **prévention ; thérapie et réinsertion; réduction des risques et aide à la survie ; contrôle et répression.** (Art. 1a)

15. Quel jugement votre canton porte-t-il sur l'utilité du **modèle des quatre piliers** ?  
(cocher une seule case)

Pas du tout utile

Très utile

16. Quelles sont les **forces** du modèle des quatre piliers ?

Son pragmatisme.

17. Quelles sont les **faiblesses** du modèle des quatre piliers ?

Le manque de pondération appropriée des piliers en fonction de l'addiction en question.

18. Comment le modèle des quatre piliers pourrait-il être **amélioré**?

Cf. ci-dessus. Le modèle en soi n'a pas tellement besoin d'être amélioré. En revanche, son application et son utilisation oui, par une meilleure compréhension du fonctionnement de l'économie et du marché spécifique.

Dans cette section, nous allons nous concentrer sur les domaines *prévention; thérapie et réinsertion; réduction des risques et aide à la survie*.

19. Dans le domaine de la **prévention**, votre canton est-il en général satisfait de la répartition des responsabilités entre Confédération et cantons, telle qu'elle est prévue dans la LStup ? (*cocher une seule case*)

**Très insatisfait** **Très satisfait**

20. Dans le domaine de la **prévention**, la Confédération assume-t-elle le rôle que lui donne la LStup? (*cocher une seule case*)

**Pas du tout** **Pleinement**

21. Existe-t-il un **besoin d'agir** s'agissant de la **prévention** ? Comment la Confédération pourrait-elle encore mieux soutenir les cantons dans la mise en œuvre de la LStup dans le domaine de la prévention ?

Maintenir la visibilité de la problématique par une communication (de masse, politique) continue et proactive ; s'exposer plus politiquement.



22. Dans le domaine de la **thérapie et réinsertion**, votre canton est-il en général satisfait de la répartition des responsabilités entre Confédération et cantons, telle qu'elle est prévue dans la LStup ? *(cocher une seule case)*

Très insatisfait

Très satisfait

23. Dans le domaine de la **thérapie et réinsertion**, la Confédération assume-t-elle le rôle que lui donne la LStup? *(cocher une seule case)*

Pas du tout

Pleinement

24. Existe-t-il un **besoin d'agir** s'agissant de la **thérapie et réinsertion** ? Comment la Confédération pourrait-elle encore mieux soutenir les cantons dans la mise en œuvre de la LStup dans le domaine de la thérapie et réinsertion ?



25. Dans le domaine de la **réduction des risques et aide à la survie**, votre canton est-il en général satisfait de la répartition des responsabilités entre Confédération et cantons, telle qu'elle est prévue dans la LStup ? *(cocher une seule case)*

Très insatisfait

Très satisfait

26. Dans le domaine de la **réduction des risques et aide à la survie**, la Confédération assume-t-elle le rôle que lui donne la LStup? *(cocher une seule case)*

Pas du tout

Pleinement

27. Existe-t-il un **besoin d'agir** s'agissant de la **réduction des risques et aide à la survie** ? Comment la Confédération pourrait-elle encore mieux soutenir les cantons dans la mise en œuvre de la LStup dans le domaine de la réduction des risques et aide à la survie ?

Cf. « Communication » *supra*.

Dans cette section, nous allons nous concentrer sur des **tâches spécifiques** de la Confédération dans les domaines : *prévention; thérapie et réinsertion; réduction des risques et aide à la survie.*

28. Le Conseil fédéral est chargé d'édicter **des recommandations concernant les principes relatifs au financement du traitement de l'addiction et des mesures de réinsertion** (Art. 3d al. 5). Comment votre canton juge-t-il les activités que mène le Conseil fédéral dans ce domaine? (*cocher une seule case*)

**Pas du tout appropriées**

**Très appropriées**

29. Existe-t-il un **besoin d'agir** s'agissant du **financement du traitement de l'addiction et des mesures de réinsertion**? Comment la Confédération pourrait-elle encore mieux soutenir les cantons dans ce domaine?

30. La Confédération édicte des **dispositions particulières pour les traitements avec prescription d'héroïne** (Art. 3e al. 2 et 3). Comment votre canton juge-t-il les activités que mène la Confédération dans ce domaine? (*cocher une seule case*)

**Pas du tout appropriées**

**Très appropriées**



31. Existe-t-il un **besoin d'agir** s'agissant **des traitements avec prescription d'héroïne**? Comment la Confédération pourrait-elle encore mieux soutenir les cantons dans ce domaine?

32. La Confédération peut accorder **des autorisations exceptionnelles pour l'utilisation médicale des stupéfiants** (Art. 8 al. 5). Comment votre canton juge-t-il les activités que mène la Confédération dans ce domaine? *(cocher une seule case)*

**Pas du tout appropriées**

**Très appropriées**

33. Existe-t-il un **besoin d'agir** s'agissant de l'attribution **des autorisations exceptionnelles pour l'utilisation médicale des stupéfiants**? Comment la Confédération pourrait-elle encore mieux soutenir les cantons dans ce domaine?





34. La Confédération doit soutenir les cantons dans le domaine de la **coordination, y compris la planification et l'orientation de l'offre** (Art. 3i al. 1a). Comment votre canton juge-t-il les activités que mène la Confédération dans ce domaine? (*cocher une seule case*)

**Pas du tout appropriées**

**Très appropriées**

35. Existe-t-il un **besoin d'agir** s'agissant de la **coordination, y compris la planification et l'orientation de l'offre**? Comment la Confédération pourrait-elle encore mieux soutenir les cantons dans ce domaine?

36. La Confédération doit soutenir les cantons dans le domaine de **l'amélioration de la qualité et de la mise en oeuvre de modèles d'intervention éprouvés** (Art. 3i al. 1b). Comment votre canton juge-t-il les activités que mène la Confédération dans ce domaine? (*cocher une seule case*)

**Pas du tout appropriées**

**Très appropriées**



37. Existe-t-il un **besoin d'agir** s'agissant de **l'amélioration de la qualité et de la mise en oeuvre de modèles d'intervention éprouvés**? Comment la Confédération pourrait-elle encore mieux soutenir les cantons dans ce domaine?

38. La Confédération doit informer les cantons **sur les connaissances scientifiques récentes** (Art. 3i al. 2) ? Comment votre canton juge-t-il les activités que mène la Confédération dans ce domaine? *(cocher une seule case)*

**Pas du tout appropriées**

**Très appropriées**

39. Existe-t-il un **besoin d'agir** s'agissant de **l'information sur les connaissances scientifiques récentes**? Comment la Confédération pourrait-elle encore mieux soutenir les cantons dans ce domaine?



40. La Confédération **peut encourager la recherche scientifique** (Art. 3j). Comment votre canton juge-t-il les activités que mène la Confédération dans ce domaine? *(cocher une seule case)*

**Pas du tout appropriées**

**Très appropriées**

41. Existe-t-il un **besoin d'agir** s'agissant de **l'encouragement de la recherche scientifique**? Comment la Confédération pourrait-elle encore mieux soutenir les cantons dans ce domaine?

42. La Confédération développe **la formation et la formation continue** dans les domaines de la prévention, de la thérapie, de la réinsertion, de la réduction des risques et de l'aide à la survie (Art. 3k). Comment votre canton juge-t-il les activités que mène la Confédération dans ce domaine? *(cocher une seule case)*

**Pas du tout appropriées**

**Très appropriées**



43. Existe-t-il un **besoin d'agir** s'agissant de **la formation et la formation continue**?  
Comment la Confédération pourrait-elle encore mieux soutenir les cantons dans ce domaine?

44. En collaboration avec les cantons, la Confédération élabore des **recommandations relatives à l'assurance qualité** dans les domaines de la prévention, de la thérapie, de la réinsertion, de la réduction des risques et de l'aide à la survie (Art. 3I).  
Comment votre canton juge-t-il les activités que mène la Confédération dans ce domaine? *(cocher une seule case)*

**Pas du tout appropriées**

**Très appropriées**

45. Existe-t-il un **besoin d'agir** s'agissant de **l'assurance de qualité**? Comment la Confédération pourrait-elle encore mieux soutenir les cantons dans ce domaine?



46. « Les services de l'administration et les professionnels œuvrant dans les domaines de l'éducation, de l'action sociale, de la santé, de la justice et de la police peuvent annoncer aux institutions de traitement ou aux services d'aide sociale compétents les **cas de personnes souffrant de troubles liés à l'addiction ou présentant des risques de troubles**, notamment s'il s'agit d'enfants ou de jeunes (...)» (Art. 3c) .  
Comment votre canton juge-t-il l'applicabilité de cet article de loi? (*cocher une seule case*)

**Pas du tout applicable**

**Complètement applicable**

47. Existe-t-il un **besoin d'agir** s'agissant de l'annonce de cas de troubles liés à l'addiction ? Comment la Confédération pourrait-elle mieux soutenir les cantons dans ce domaine ?

## Perspectives d'avenir

48. Comment l'actuelle LStup et la politique drogue de la Confédération pourraient-elles être améliorées afin **d'atteindre encore mieux leurs objectifs dans le futur?**

49. Souhaitez-vous faire d'autres **remarques?**

## Contact pour d'éventuelles questions

Canton: Fribourg

Personne de contact: Dr Chung-Yol Lee

Fonction: Médecin cantonal et chef de service

Numéro de téléphone: 026 305 79 80

E-Mail: [chung-yol.lee@fr.ch](mailto:chung-yol.lee@fr.ch)

Merci beaucoup pour votre participation.

## Perspectives de la politique drogue Suisse – partie application de la Loi

Le Conseil fédéral a accepté le 14 février 2018 le postulat « **Avenir de la politique drogue suisse en matière de drogue** » déposé par le Conseiller aux Etats Paul Rechsteiner. Le postulat demande au Conseil fédéral de soumettre au parlement d'ici fin 2019 un rapport sur l'avenir de la politique suisse en matière de drogue pour les dix prochaines années.

Ce rapport doit présenter les expériences faites ces dix dernières années et les changements observés à l'étranger, en particulier en ce qui concerne le cannabis. Le Conseil fédéral a mandaté l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) pour établir ce rapport. Il portera sur différents aspects de la politique drogue suisse, y compris les expériences que font les cantons dans la mise en œuvre de la Loi fédérale sur les stupéfiants et de la politique drogue du Conseil fédéral.

L'OFSP a mandaté la Fondation Addiction Suisse et l'Ecole des sciences criminelles (ESC) de l'Université de Lausanne pour réaliser une enquête auprès des cantons sur leurs expériences avec la politique drogue suisse.

Les cantons reçoivent deux questionnaires séparés. Le premier s'adresse aux autorités de la santé publique, et le second aux autorités d'application de la loi/de la répression (police et justice). Le questionnaire ci-joint est celui qui s'adresse **aux autorités en charge de l'application de la loi/de la répression (police et justice)**.

Le questionnaire porte sur les thèmes suivants: « Buts de la Loi sur les stupéfiants », « Modèle des quatre piliers », « Application de la loi dans les cantons », « Rôle de la Confédération dans la lutte contre le trafic de stupéfiants », « Collaborations avec d'autres autorités » et « Perspectives d'avenir ». Nous souhaiterions, dans la mesure du possible, **obtenir des réponses consolidées qui reflètent la position officielle de votre canton**. Vous pouvez écrire vos réponses électroniquement **directement dans le document en PDF**.

Les réponses seront traitées de manière confidentielle, c'est-à-dire que le rapport ne permettra pas d'identifier les positions individuelles de chaque canton.

La participation de votre canton est essentielle pour obtenir une vision complète des enjeux entourant l'application des dispositions de l'actuelle Loi fédérale sur les stupéfiants.

Nous vous serions reconnaissants, si vous pouviez nous renvoyer les questionnaires de manière électronique d'ici au **15 janvier 2019** en les adressant à Frank Zobel, Directeur adjoint d'Addiction Suisse ( [fzobel@addictionsuisse.ch](mailto:fzobel@addictionsuisse.ch)). Si vous avez des questions, vous pouvez utiliser cette même adresse e-mail.

Avec nos sincères remerciements pour votre participation.

Les responsables du projet

Frank Zobel, Directeur adjoint d'Addiction Suisse

Pierre Esseiva, Professeur à Ecole des sciences criminelles de l'Université Lausanne



## Article sur les buts de la Loi fédérale sur les stupéfiants (LStup)

Dans son premier article, la LStup définit **deux buts généraux qui concernent le domaine de l'application de la loi/de la répression** (Art. 1 let. d et e)

1. Du point de vue de votre canton, la LStup et la politique de la Confédération dans ce domaine sont-elles appropriées pour atteindre l'objectif « **préserver la sécurité et l'ordre publics des dangers émanant du commerce et de la consommation de stupéfiants et de substances psychotropes** » (Art. 1 let. D LStup)? (cocher une seule case)

Pas du tout appropriées

Très appropriées

2. Existe-t-il **un besoin d'agir** pour mieux atteindre cet objectif de la LStup ?

Il est important, voire primordial, que la police puisse effectuer des fouilles de personnes simples et cibler par rapport au profil des dealers.  
Une révocation systématique des sursis devrait également être appliquée en cas de nouvelle condamnation.



3. Du point de vue de votre canton, la LStup et la politique de la Confédération dans ce domaine sont-elles appropriées pour atteindre l'objectif « **lutter contre les actes criminels qui sont étroitement liés au commerce et à la consommation de stupéfiants et de substances psychotropes** » (Art. 1 let. E LStup)? (cocher une seule case)

Pas du tout appropriées

Très appropriées

4. Existe-t-il **un besoin d'agir** pour mieux atteindre cet objectif de la LStup ?

Par rapport aux actes criminels liés au commerce de stupéfiants, les dénonciations pour blanchiment d'argent devraient pouvoir aboutir de manière plus systématique. Les procédures pour les saisies de biens devraient également être simplifiées. Concernant les actes liés à la consommation, il n'y a pas de problème particulier, si ce n'est la révocation des sursis (cf. point 2 *supra*).

## Modèle des quatre piliers

Les mesures en matière de politique drogue de la Confédération et des cantons se basent sur le modèle des quatre piliers : **prévention ; thérapie et réinsertion ; réduction des risques et aide à la survie ; contrôle et répression.** (Art. 1a LStup)

5. Quel jugement les **autorités de poursuite** de votre canton portent-elles sur l'utilité du **modèle des quatre piliers** ? (cocher une seule case)

**Pas du tout utile**

**Très utile**

6. Quelles sont les **forces** du modèle des quatre piliers ?

La politique des quatre piliers est positive pour les forces de l'ordre. La prise en charge sanitaire et sociale des toxicomanes facilite notre travail et diminue notablement nos risques.  
La coopération entre les services est très positive et permet de comprendre les subtilités de chaque entité.



7. Quelles sont les **faiblesses** du modèle des quatre piliers ?

Le point qui semble avoir la plus grande marge de progression est celui de la prévention. Le jeune public devrait être plus sensibilisé, notamment au regard des nouvelles drogues synthétiques, sans oublier l'héroïne, la cocaïne et le cannabis.

8. Comment le modèle des quatre piliers pourrait-il être **amélioré**?

Cf. point 7 *supra*.

## Application de la loi dans les cantons

Selon l'Art 28. al. 1, la poursuite pénale dans le domaine des stupéfiants revient aux cantons. La Loi fédérale sur les stupéfiants offre aux cantons les bases juridiques de la poursuite pénale dans ce domaine.

9. Du point de vue de votre canton, la LStup offre-t-elle les instruments nécessaires pour poursuivre **la consommation et possession de cannabis** (Art. 19a, 19b et 28b et suivants. LStup)? *(cocher une seule case)*

**Pas du tout**
**Pleinement**

10. Existe-t-il **un besoin d'agir** s'agissant des instruments permettant de poursuivre la consommation et possession de cannabis?

Tous les consommateurs ne sont pas poursuivis. Ceci est dû au fait qu'ils sont souvent identifiés sur la base de critères requis sur les numéros d'appel des dealers. Dès lors, ils sont entendus en qualité de PADR et ne sont pas dénoncés. Cela signifie également que des consommateurs de drogue ne se voient pas retirer leur permis de conduire. Les amendes infligées aux consommateurs entendus en qualité de prévenu ne sont pas dissuasives. Non-sens de l'autorisation de posséder moins de 10g (ce qui représente tout de même 25 joints) mais qu'il est interdit de consommer. La problématique de la consommation et de la possession de cannabis n'est plus très précise depuis l'arrêt du Tribunal fédéral du 6 septembre 2017 (6B\_1273/2016). Il y a en outre des divergences selon que l'on parle de marijuana ou de haschisch. Le texte légal devrait être adapté et il serait bon que le législateur fédéral décide ce qui est permis et ce qui ne l'est pas. L'article 19b LStup instaure également une situation peu claire et ambiguë.

11. Du point de vue de votre canton, la LStup offre-t-elle les instruments nécessaires pour poursuivre **la consommation et possession des autres stupéfiants** (Art. 19a et 19b LStup)? *(cocher une seule case)*

**Pas du tout**
**Pleinement**

12. Existe-t-il **un besoin d’agir** s’agissant des instruments permettant de poursuivre la consommation et possession des autres stupéfiants?

13. Du point de vue de votre canton, la LStup offre-t-elle les instruments nécessaires pour poursuivre **les cas graves de trafic de stupéfiants** (Art. 19 al. 2 LStup)?  
(cocher une seule case)

**Pas du tout**

**Pleinement**

14. Existe-t-il **un besoin d’agir** s’agissant des instruments permettant de poursuivre **les cas graves de trafic de stupéfiants**?

Comme déjà dit plus haut, il faudrait faciliter les procédures amenant à des condamnations pour blanchiment ainsi que pour la saisie de biens patrimoniaux. L’expulsion systématique devrait être prononcée pour les cas graves. L’accès aux déclarations des autres prévenus (complices ou clients) ou PADR avant l’audition complète également le travail d’enquête. Pour les cas d’atteinte à la santé d’un grand nombre de personnes, la jurisprudence est constante pour les stupéfiants « traditionnels » comme la cocaïne, l’héroïne et le cannabis. Par contre, pour d’autres produits, comme notamment la métamphétamine, le GBL ou encore le MDMA, la situation n’est pas suffisamment précise. Il serait bon qu’un cadre clair soit défini.



15. Du point de vue de votre canton, la LStup offre-t-elle les instruments nécessaires pour poursuivre **la vente de drogues dans l'espace public (deal de rue)** (Art. 19 al. 1 et 2 LStup)? *(cocher une seule case)*

**Pas du tout**

**Pleinement**

16. Existe-t-il **un besoin d'agir** s'agissant des instruments permettant de poursuivre **la vente de drogues dans l'espace public (deal de rue)**?

Voir point 2 *supra*. L'instauration de procédures rapides uniformes (procédure de flagrant délit) pourrait être un outil intéressant.

## Rôle et activités de la Confédération dans le domaine de la lutte contre le trafic de stupéfiants

La loi fédérale sur les stupéfiants attribue à la Confédération, en particulier à **fedpol**, un rôle de soutien dans la lutte contre le trafic de stupéfiants (Art. 29b al. 1 LStup; voir aussi Art. 2, 9 et 10 LOC).

17. Quel jugement votre canton porte-t-il sur les activités de **fedpol** qui contribuent à la **lutte menée par les autorités d'autres Etats contre le trafic illicite de stupéfiants** dans les limites des dispositions sur l'entraide judiciaire et de la pratique suivie en la matière (Art 29b al. 2 LStup)? *(cocher une seule case)*

**Pas du tout appropriées**
**Très appropriées**

18. Existe-t-il un **besoin d'agir** s'agissant des activités de **fedpol** qui contribuent à la **lutte menée par les autorités d'autres Etats contre le trafic illicite de stupéfiants**?

Les enquêtes sur les drogues dures importées telles que la cocaïne et l'héroïne sont d'envergure internationale, mais chaque canton travaille sur le bout de la chaîne, à quelques rares exceptions. Il reviendrait à la Confédération de centraliser et communiquer les informations (art. 29b al. 2 LStup).

De plus, lorsque les organisations criminelles telles que le PKK sont actifs dans un trafic au niveau national et qui génère des millions, ne reviendrait-il pas à fedpol de s'intéresser à ces phénomènes ?  
La collaboration au niveau intercantonal fait clairement défaut.

La pratique n'a pas démontré une assise appropriée de fedpol pour ces situations. Le sentiment est plutôt que chaque canton doit se débrouiller par lui-même lorsqu'il est confronté à une telle situation.

19. Quel jugement votre canton porte-t-il sur les activités de **fedpol** dans la **coordination des enquêtes inter-cantoniales et internationales** (Art. 29 al. 1 LStup, voir aussi Art. 2 LOC) ? *(cocher une seule case)*

**Pas du tout appropriées**
**Très appropriées**





20. Existe-t-il **un besoin d’agir** s’agissant des activités de **fedpol** dans la **coordination des enquêtes inter-cantoniales et internationales**?

Oui, principalement au niveau international. Pour le reste, voir question 18. Fedpol est invisible dans les activités intercantoniales. Quant aux enquêtes internationales, les partenaires principaux sont les autorités policières des pays ou des régions concernés. Il serait bon que fedpol s’investisse de manière plus visible et régulière dans ce domaine.

21. Quel jugement votre canton porte-t-il sur les activités de **fedpol** dans **l’entraide judiciaire et la coopération internationale** (Art. 29 al. 1 LStup, voir aussi Art. 2 LOC) ? *(cocher une seule case)*

**Pas du tout appropriées**

**Très appropriées**

22. Existe-t-il **un besoin d’agir** s’agissant des activités de **fedpol** dans **l’entraide judiciaire et la coopération internationale** ?

L’aide de fedpol dans ce domaine est appréciable. Les points faibles sont les délais, le manque de couverture avec certains pays sensibles (contacts) et le fait de devoir passer par un intermédiaire (fedpol), ce qui ralentit la procédure. Il est en effet fondamental de pouvoir compter sur une coopération profonde et efficace avec les principaux pays relais pour l’importation des stupéfiants en Suisse, tout particulièrement avec le Kosovo, l’Albanie, la Macédoine, mais aussi l’Espagne, les Pays-Bas et la Belgique. Les contacts directs sont plus efficaces.



23. Quel jugement votre canton porte-t-il sur les activités de **fedpol** s'agissant du **développement de connaissances et de l'établissement de rapports de situation et de menaces** (Art. 29c let. 2 LStup, voir aussi Art. 2 LOC) ? *(cocher une seule case)*

Pas du tout appropriées

Très appropriées

24. Existe-t-il un **besoin d'agir** s'agissant des activités de **fedpol** dans le **développement de connaissances et l'établissement de rapports de situation et de menaces**?

Fedpol pourrait être plus réactif et s'intéresser aux nouveaux phénomènes pour informer les cantons (p. ex. fentanyl et darknet).

FOKUS n'a pas d'utilité concrète.

Les analyses topiques en la matière semblent plus reposer sur les démarches volontaires de certains cantons que sur fedpol. Est tout particulièrement saluée l'initiative du canton de Vaud pour l'analyse du marché régional (MARCHSTUP). Ce mode de faire devrait être étendu au niveau national, avec un regard national à développer.

25. Quel jugement votre canton porte-t-il sur la collaboration avec **les organes des douanes et des garde-frontières** dans la lutte contre le trafic de stupéfiants (Art. 29 al. 3 LStup)? *(cocher une seule case)*

Pas du tout appropriées

Très appropriées



26. Existe-t-il **un besoin d'agir** s'agissant de la collaboration avec **les organes des douanes et des garde-frontières** dans la lutte contre le trafic de stupéfiants?

La collaboration avec le corps des Garde-frontières est excellente. Nous avons toutefois constaté ces derniers temps plus de lourdeur dans les processus, ce qui diminue l'efficacité.

27. Quel jugement votre canton porte-t-il sur la collaboration avec **d'autres organes de poursuite** (p.ex. police ferroviaire, office centraux d'autres pays) **ou proches des poursuites** (p.ex. laboratoire de référence, Office fédéral de la justice) dans la lutte contre le trafic de stupéfiants? *(cocher une seule case)*

**Pas du tout appropriées**

**Très appropriées**

28. Existe-t-il **un besoin d'agir** s'agissant de la collaboration avec **d'autres organes de poursuite ou proches des poursuites** dans la lutte contre le trafic de stupéfiants?

Les contacts sont rares, mais bons.

La Police ferroviaire soutient la poursuite dans les cas de petites criminalités ; quant à l'OFJ, son aide est essentielle au niveau international. Cependant, tout cela ne masque pas le fait que la charge principale des poursuites en matière de criminalité liée à la drogue incombe aux cantons. On peut se demander si l'augmentation de l'activité fédérale représenterait une valeur ajoutée compte tenu de la lourdeur des structures au niveau fédéral.

## Collaboration avec d'autres autorités

La LStup (p.ex. Art. 3c ou Art. 29b) et la politique drogue de la Confédération prévoient que les autorités de poursuite pénale puissent collaborer avec d'autres autorités dans le cadre de l'application de cette loi.

29. Quel jugement votre canton porte-t-il sur la **collaboration avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) dans le cadre de la mise en œuvre de la LStup** ? *(cocher une seule case)*

**Pas du tout appropriées**

**Très appropriées**

30. Existe-t-il un **besoin d'agir** s'agissant de la collaboration avec l'OFSP dans le cadre de la mise en œuvre de la LStup ?

Les rares contacts avec l'OFSP ne permettent pas de transmettre un avis objectif. Cependant, nous avons été étonnés que l'OFSP donne une autorisation de cultiver du chanvre à haute teneur en THC contre notre avis du fait que cette personne avait été condamnée pour du trafic.

31. Quel jugement votre canton porte-t-il sur la **collaboration** avec les autorités dans le domaine du repérage et/ou de l'intervention précoce (p.ex. autorités de protection de l'enfant et de l'adulte) (Art 3c LStup) ? *(cocher une seule case)*

**Pas du tout appropriées**

**Très appropriées**

32. Existe-t-il **un besoin d'agir** s'agissant de la collaboration avec les autorités dans le domaine du repérage et/ou de l'intervention précoce?

33. Quel jugement votre canton porte-t-il sur la **collaboration** avec les autorités cantonales qui s'occupent des questions d'addictions ? *(cocher une seule case)*

**Pas du tout appropriées**

**Très appropriées**

34. Existe-t-il **un besoin d'agir** s'agissant de la collaboration avec **les autorités cantonales chargées des questions liées aux addictions** ?

La collaboration actuellement en place dans notre canton est tout à fait satisfaisante et appropriée.

## Perspectives d'avenir

35. Comment l'actuelle LStup et la politique drogue de la Confédération pourraient-elles être améliorées afin **d'atteindre encore mieux leurs objectifs dans le futur** ?

L'introduction du nouveau Code de procédure pénale a compliqué le travail d'enquête. Il est devenu plus difficile d'obtenir des éléments à l'encontre des trafiquants. Les enquêtes sont plus longues. Dès lors, obtenir des condamnations est devenu plus compliqué et les peines prononcées moins lourdes.

La question politique de la dépénalisation du cannabis, ou de la régulation de son marché devrait être tranchée. La situation actuelle est bancal en la matière. Certains cantons ne mettent plus du tout l'accent sur la lutte contre les trafiquants de marijuana, alors que d'autres y investissent toujours d'importants moyens, notamment pour lutter contre les bandes organisées. Le message auprès des consommateurs n'est pas optimal non plus. L'arrivée du CBD sur les marchés complique encore la donne.

Une collaboration intercantonale est indispensable pour une lutte efficace contre les réseaux d'importation et de distribution de stupéfiants. Elle devrait s'accroître et être plus étroite. Des impulsions peuvent être données en ce sens.

La prévention, notamment auprès des jeunes, pourrait être accentuée.

36. Souhaitez-vous faire d'autres **remarques**?

## Contact pour d'éventuelles questions

Canton: Fribourg

Personne de contact: Philippe Barboni

Fonction: Procureur

Numéro de téléphone: 026 305 39 39

E-Mail: [philippe.barboni@fr.ch](mailto:philippe.barboni@fr.ch)

Merci beaucoup pour votre participation.